



Saint-Constant

Programme de déneigement 2019-2020

VILLE DE SAINT-CONSTANT

Maggy Hinse

147, RUE SAINT-PIERRE | SAINT-CONSTANT | QUEBEC | J5A 2G9

MISE A JOUR : AVRIL 2020

Équipe de réalisation |

Rédaction et coordination :

Maggy Hinse, chef de division et assistante-directrice des services techniques – Division des travaux publics

Cheikh Béthio-Diop, directeur des services techniques

Nancy Trottier, directrice générale

Révision :

Maude Simard, coordonnatrice – Cabinet du maire et direction générale

Collaborateurs :

Alin Bordeianu, contremaître – Division des travaux publics

Mathieu Robin, chef d'équipe aux opérations de chargement de neige (saison 2019-2020) – Division des travaux publics

Christian Beaumier, opérateur – Division des travaux publics

Suzie Potvin, chargée d'administration – Division des travaux publics

Manon Mainville, Directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens

Marie-France Lalonde, chef de division et greffière – Cour municipale

Hugo Sénéchal, Directeur – Service de l'urbanisme de l'aménagement du territoire et du développement économique

Marc-André Gascon, partenaire – Service des ressources humaines

Table des matières

1.	NATURE DU PROGRAMME DE DÉNEIGEMENT.....	1
2.	DÉFINITIONS PARTICULIÈRES	1
3.	PROCÉDURES DE DÉNEIGEMENT	2
3.1	Préparation avant la saison hivernale.....	2
3.2	Les étapes de déneigement et prise de décision.....	2
3.3	Procédures de communications des opérations	4
3.4	Niveau de service	5
3.5	Horaire et délais de réalisation des opérations	5
4.	OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – MÉTHODES DE TRAVAIL	6
4.1	Épandage d’abrasifs et des sels de voirie.....	6
4.2	Déblaiement / grattage durant la précipitation	7
4.3	Trois (3) types de déneigement selon les précipitations.....	8
	Précipitations moyennes et majeures	8
4.4	Enlèvement de la neige dans les rues après la précipitation	9
4.5	Déneigement des bornes-fontaines, abribus et kiosques postaux	12
4.6	Travaux complémentaires et autres sites à surveiller	13
5.	MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL	16
5.1	Machinerie de la Ville.....	16
5.2	Machinerie en location.....	16
6.	DÉPÔT À NEIGE	17
7.	PERSONNEL AFFECTÉ AU DÉNEIGEMENT	17
8.	RÈGLEMENT SUR LES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS	18
8.1	Nombre maximal d’heures de conduite et d’heures de travail	19
8.2	Heures de repos	19
8.3	Report des heures de repos journalières.....	19
8.4	Déneigement	20
9.	BUDGET D’OPÉRATION 2019-2020, ACTIVITÉ ENLÈVEMENT DE LA NEIGE.....	21

10. CAS SPÉCIAUX	21
10.1 Dégagement des puisards et fossés.....	21
10.2 Précipitations exceptionnelles.....	21
10.3 Écoles primaires et secondaires	22
10.4 Gares de train de banlieue	22
11. ÉPANDAGE D'ABRASIF	22
11.1 Liste des cas particuliers dans le secteur URBAIN relativement à l'épandage de fondants ou d'abrasifs	23
12. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.....	23
13. STATIONNEMENT DE NUIT ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	24
14. SENSIBILISATION ET MOBILISATION CITOYENNE.....	24
15. SECTEUR RURAL	24
16. DISTRICT ÉLECTORAL #5 – SECTEUR DE DÉNEIGEMENT #7	24
17. PISTES D'AMÉLIORATION 2020 ET SUIVANTES.....	24
18. CONCLUSION	26

ANNEXES

1. NATURE DU PROGRAMME DE DÉNEIGEMENT

Les services de déneigement incluent, de façon non limitative :

- a) le balisage des obstacles, des puisards, des glissières et/ou autres éléments à protéger ou à localiser, incluant l'installation et l'entretien des clôtures à neige sur les viaducs;
- b) le DÉBLAIEMENT de la neige, dans les deux (2) directions des voies publiques, trottoirs et pistes cyclables;
- c) l'ÉPANDAGE d'abrasifs et/ou de fondants à neige;
- d) le SOUFLAGE, le CHARGEMENT et le TRANSPORT de la neige;
- e) le CHARGEMENT et le TRANSPORT de la neige aux endroits nécessitant une intervention pour des raisons de sécurité, de visibilité et/ou par manque d'espace;

La circulation automobile et la sécurité des usagers de la route doivent être assurées en tout temps.

2. DÉFINITIONS PARTICULIÈRES

Chargement : Action de charger la benne des camions au moyen de souffleuses ou tracteurs-chargeurs avec de la neige provenant des voies publiques. Le chargement comprend l'enlèvement mécanique de toute la neige accumulée sur la chaussée, sur les trottoirs et, s'il y a lieu, sur les terre-pleins qui les séparent, et le transport de celle-ci au site de disposition.

Déblaiement : Action de dégager complètement les voies publiques sur leur pleine largeur de la neige qui les encombre en la poussant et en l'entassant de façon à libérer la plus grande surface possible destinée à l'usage et à la circulation des véhicules et des piétons.

Déneigement : Le déblaiement des voies publiques, le chargement de la neige provenant des voies publiques, le transport et la disposition de cette neige au site de disposition, ainsi que l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants à neige.

Épandage : Action d'épandre sur la chaussée, selon les conditions climatiques et l'évolution de la chute de neige, des abrasifs et/ou des fondants à neige pour des raisons de sécurité.

Pistes cyclables : Voie cyclable aménagée pour la circulation des cyclistes. D'autres modes de circulation peuvent y être autorisés.

- Rue :** Toute voie publique affectée à la circulation des véhicules ou des piétons, telle que les avenues, les boulevards, les chemins, les rangs, les montées et autres voies publiques.
- Site de disposition :** Dépotoir à neiges usées de la ville situé au 100 montée Lasaline, à Saint-Constant.
- Soufflage :** Opération d'enlèvement de la neige par l'action de souffler la neige dans des camions ou sur les propriétés riveraines, lorsque permise par la ville.
- Transfert :** Action de déplacer la neige déjà entassée en la repoussant sur la chaussée.
- Transport :** Départ du lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au site de disposition, décharge et retour au lieu de chargement.
- Trottoir :** Partie latérale de la rue qui est réservée aux piétons.
- Voie publique :** Voie utilisée par le public et entretenue à l'aide des fonds publics. La voie publique comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules, les pistes cyclables ainsi que les trottoirs.

3. PROCÉDURES DE DÉNEIGEMENT

3.1 Préparation avant la saison hivernale

Dans tous les cas, avant la saison hivernale, la Ville devra baliser les parcours en vue de minimiser tous dommages aux biens publics ou privés (par exemple : courbes ou avancées de trottoir). En tout temps, la ville peut installer occasionnellement des repères le long des voies publiques en vue de protéger toutes les installations additionnelles qu'il jugera nécessaires.

En annexe, le plan de la hiérarchisation du réseau routier de la ville dans le secteur urbain.

3.2 Les étapes de déneigement et prise de décision

Aux seules fins de rendre plus claires les explications qui vont suivre, le déneigement de la Ville de Saint-Constant suit les axes décisionnels suivants :

3.2.1 Maintien de la circulation durant la précipitation

Dans le processus de déneigement, les décisions se prennent normalement de la façon suivante :

Sur semaine, si le début de la précipitation est annoncé en pleine nuit, nous sortons la machinerie à 3 ou 4 heures du matin. Un avis est donné par le contremaître de l'équipe de nuit qui a la responsabilité de sécuriser les artères principales et secondaires.

Durant la nuit soit après 2h du matin, s'il neige le contremaître de garde vérifie l'état des routes et prend la décision de faire sortir toute la machinerie pour gratter ou attendra à 7h30, le début de journée normale. L'autre possibilité est de sortir avec les camions épandeurs seulement lorsque les rues sont glacées ou légèrement enneigées. Habituellement, on parle de précipitations de moins de 2,5 cm.

Lorsqu'une tempête débute dans la journée, la décision se prend selon les précipitations, la durée et les vents.

À noter, avec l'entretien de la rue Saint-Pierre (tronçon situé entre le viaduc de l'autoroute 30 et la route 132), nous devons respecter une entente de service (communément appelé un contrat mixte) que nous avons signé avec le ministère des Transports. Nous devons sortir dès qu'il y a accumulation d'au moins 5 cm sur la chaussée ou lorsque la chaussée est glacée, ceci afin de garder sécuritaires les intersections et la rue Saint-Pierre en tout temps.

3.2.2 Début d'une chute de neige

Au plus tard, dès que l'accumulation de neige a atteint une épaisseur de cinq (5) centimètres provenant d'une ou de plusieurs précipitations, ou encore lorsqu'elle est poussée en rafale par le vent, La Ville met immédiatement en œuvre le personnel et la machinerie requise pour assurer la sécurité du réseau routier.

3.2.3 Durant une chute de neige

Durant une chute de neige, la Ville maintient, en tout temps, la chaussée déneigée, de façon à assurer la circulation facile des véhicules sur les voies publiques. À cette fin, la neige doit être poussée et tassée sur les accotements, en utilisant tout le personnel et la machinerie requise à cette fin. Les intersections doivent être bien dégagées.

Afin d'assurer la sécurité routière sur les accotements, il ne doit y avoir aucune accumulation de neige de plus de 0,5 mètre (50 centimètres), avant et après chaque arrêt, et ce, sur une distance minimale de dix (10) mètres, afin de ne pas obstruer le champ de vision des participants à la circulation.

3.2.4 Après la fin de la chute de neige

Immédiatement après la fin de la chute de neige, dans les rues où c'est possible, la neige est poussée entièrement et également des deux (2) côtés en bordure des voies publiques. La neige doit être entassée de façon à dégager toute la largeur de la chaussée et permettre la circulation normale des véhicules.

Afin d'assurer la sécurité routière sur les accotements, il ne doit y avoir aucune accumulation de neige de plus de 0,5 mètre (50 centimètres), avant et après chaque arrêt, et ce, sur une distance minimale de dix (10) mètres, afin de ne pas obstruer le champ de vision des participants à la circulation.

Les culs-de-sac, les ronds-points, les rues en « U » et les ponts doivent être complètement dégagés de neige sur la chaussée afin de permettre la circulation normale des véhicules. La neige pourra

être temporairement entassée dans les emprises des voies publiques, des deux (2) côtés, à l'extérieur de la chaussée. Advenant qu'il n'y ait plus d'espace pour accumuler la neige à cet endroit, la Ville souffle ou déplace autrement la neige dans les emprises.

En aucun temps, il ne sera toléré que les accumulations de neige soient telles qu'elles nuisent à la visibilité et à la sécurité des usagers des rues. De plus, l'adjudicataire devra éviter d'entasser la neige sur les trottoirs dégagés par la Ville.

3.3 Procédures de communications des opérations

3.3.1 Début et fin des opérations

Le directeur des services techniques, la chef de division des travaux publics ou le contremaître responsable du déneigement peut déclencher une opération de déneigement : déblaiement ou chargement. Le cas échéant, un courriel d'entrée en vigueur est acheminé à toutes les parties prenantes internes (service des communications, à la réception de la Ville, à la direction générale, au maire, à la cour municipale, aux contremaîtres ainsi qu'à la direction des services techniques et à la technicienne en administration des travaux publics) et externes (service de police, la firme d'agents de sécurité ainsi qu'au remorqueur) de la Ville. Lorsque l'opération prend fin, un courriel officialisant la fin des opérations est également envoyé.

Le service des communications doit être avisé (selon la procédure écrite) dès que possible, idéalement vers midi et au plus tard à 15 h afin d'avoir le temps de modifier le site web, envoyer les alertes, modifier la ligne téléphonique et créer la publication Facebook avant 16 h 45. Il est ESSENTIEL d'utiliser la procédure établie afin d'éviter les contestations à la cour municipale.

3.3.2 Déneigement des stationnements temporaires

Lors de l'annonce du déclenchement d'une opération de déneigement par le service des communications (17 h 00). Il est important que les trois (3) stationnements temporaires soient dégagés afin que les citoyens puissent stationner leur véhicule au retour du travail. Il s'agit d'une mesure afin d'atténuer l'insatisfaction des citoyens et permettre que le déneigement se fasse plus rapidement dans les rues étroites ou à forte densité. De plus, nous démontrons ainsi que nous essayons d'éviter qu'ils soient remorqués ou qu'ils reçoivent des contraventions. Nous évitons ainsi la grogne sur les réseaux sociaux.

Dans les stationnements temporaires du Centre municipal et du Centre Claude-Hébert, une zone d'une vingtaine de places est balisée et clairement identifiée de manière à ce que les véhicules s'y stationnent en priorité.

Voici le message diffusé en tout temps sur notre site web et repris lors d'une alerte :

Exceptionnellement, lors des opérations de déneigement, il y aura **trois (3) stationnements à la disposition des citoyens (pour la nuit seulement)** :

- Stationnement municipal sur la rue Monchamp, près du parc canin;
- Stationnement du Centre municipal;
- Stationnement du Centre Claude-Hébert.

Ces stationnements seront déneigés en priorité afin de permettre aux citoyens de quitter tôt le matin pour le travail. **Vous devez libérer le stationnement le matin.**

3.3.3 Déneigeurs privés

Avant le début de la saison, une rencontre de démarrage est réalisée avec tous les déneigeurs privés, ainsi que les entrepreneurs qui ont des parties de contrats de déneigement pour la Ville afin de s'assurer qu'ils respectent la réglementation municipale et pour s'assurer d'un travail de collaboration durant la saison. Lors de cette rencontre, la Ville rappelle ses obligations en matière de sécurité routière et publique. Elle fait également les rappels suivants :

- Ne pas entasser de neige sur les terrains publics : rues, trottoirs, terre-pleins, rivières, etc.
- Ne pas obstruer les bornes fontaines dans un rayon de 2m et si une borne-fontaine est accrochée d'en faire immédiatement mention.
- Ne pas mettre de neige des terrains privés sur la voie publique lors de chargement.
- Mode de fonctionnement pour aller porter de la neige au dépôt à neige.
- La courtoisie est de mise dans toutes les situations.

De plus, en parallèle aux courriels officiels précités, afin de bien coordonner nos opérations à celles des déneigeurs privés et assurer des services optimaux pour nos citoyens, un groupe de messagerie texte a été créé par nos services afin de communiquer aux déneigeurs privés les débuts, fins et avancement des opérations municipales de déneigement. Ceci a également pour avantage d'avoir des recommandations provenant des déneigeurs privés sur certaines réalités des rues locales et problématiques qu'ils rencontrent.

3.4 Niveau de service

La Ville vise que le même niveau de service doit être maintenu pour l'ensemble des voies publiques du secteur urbain.

La surface des voies publiques doit être entièrement déglacée, dans les deux (2) sens, sur sa pleine largeur, de bordure à bordure ou d'accotement à accotement, incluant les cas particuliers.

3.5 Horaire et délais de réalisation des opérations

En tout temps, selon le type d'opération à réaliser, la Ville respecte les horaires et les délais de réalisation suivants, sauf en cas d'avis contraire ou lors de situations exceptionnelles :

Opération	Délais / Horaires d'exécution
Déblaiement	En tout temps, dès qu'il y a : <ul style="list-style-type: none">• Accumulation de neige au sol ;• Présence de congère. Dois être terminé entièrement au minimum en : <ul style="list-style-type: none">• Huit (8) heures après la fin de la chute de neige, si < à quinze (15) centimètres;

Opération	Délais / Horaires d'exécution
	<ul style="list-style-type: none"> • Seize heures et plus (16) heures après la fin de la chute de neige, si \geq à quinze (15) centimètres.
Soufflage, chargement, transport	<ul style="list-style-type: none"> • De 18h30 h à 8 h, sept (7) jours/semaine ou selon autorisation de la Ville; • Doit être terminé \pm 96 heures après la fin de la chute.
Épandage	<ul style="list-style-type: none"> • Au début et durant la précipitation de neige, en bas de 2,5 cm et après déblaiement; • Lorsqu'il y a formation de glace; • Lorsque la précipitation est terminée, au besoin; • Lors de verglas.

4. OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – MÉTHODES DE TRAVAIL

4.1 Épandage d'abrasifs et des sels de voirie

Le maintien de la circulation consiste à garder ouvertes et sécuritaires les artères collectrices (rues Saint-Pierre, Monchamp, Sainte-Catherine et Montée Saint-Régis), les semi-collectrices (Maçon, Meunier, Monette, Marois, Vincent, Valois, de la Mairie, Lasaline, Lasalle, Lausanne, Laplante, Larivière, Legendre, voie de desserte de la route 132, J-L Lapierre, De L'Olivier, Petit Saint-Régis Nord, Petit Saint-Régis Sud, Saint-Jacques, Berri, Tougas, Ronsard, Riopelle, du Bassin, Pierre-Dupuis, Saint-Alexandre, Des Pins, De L'église, Bellerive, Berger, Breton, Beauvais, Boisjoli, Brossard) et les intersections stratégiques donnant accès aux collectrices afin de permettre aux citoyens qui doivent circuler de se rendre à leur destination de façon sécuritaire.

Nous sortons également avec les tracteurs munis de gratte et d'épanduses à sel/abrasif afin de dégager et sécuriser les trottoirs et les pistes cyclables. Quatre (4) circuits approuvés par le conseil municipal (en annexe), dont un complet pour les pistes cyclables. Ces circuits prévoient le dégagement des abribus, des écoles primaires et secondaires et des bâtiments municipaux. Les trottoirs des rues Saint-Pierre, de la montée Saint-Régis, du boulevard Monchamp, de la rue Sainte-Catherine, de la rue du Maçon, de la rue Lasalle, de la rue Vincent, de la rue Lausanne sont couverts par cet entretien spécifique.

Cette première étape de déneigement est la plus importante. Elle consiste à faire intervenir la machinerie munie d'épandeurs ou charrues pour garder la rue Saint-Pierre, les artères collectrices et semi-collectrices principales ainsi que **les intersections stratégiques le plus longtemps possible au pavage.** Par la suite, si les accumulations se poursuivent et le justifient, nous faisons intervenir tous les équipements de grattage.

La première intervention se fait avec les camions épandeurs ou charrues.

Les camions de 10 roues ont une capacité d'environ 10 m.cu de sel/abrasif interviennent aussitôt que la précipitation dépasse 5 cm de neige ou lorsque la chaussée est glacée.

Les camions se divisent six (6) secteurs, les artères collectrices (*artères principales) et les artères semi-collectrices (*artères secondaires) sur le territoire de la façon suivante :

- Les deux (2) camions 10 roues munis de benne à sel et de gratte avant et aile latérale sur les artères collectrices (Saint-Pierre, Monchamp, Sainte-Catherine, Saint-Régis)
- Un camion 10 roues sans gratte #29 sur les semi-collectrices et locales au Nord de la voie ferrée
- Un camion 6 roues sans gratte #26 sur les semi-collectrices et locales au Sud de la voie ferrée

xx Voir plan des secteurs en annexe 2.

4.2 Déblaiement / grattage durant la précipitation

Si la précipitation se poursuit, nous intervenons avec les niveleuses, les chargeurs sur roues, les tracteurs à trottoirs et pistes cyclables, assistés de machinerie louée lorsque c'est nécessaire. La ville est divisée en sept (7) secteurs en moyenne de 17 kilomètres chacun, en plus du parcours des artères principales et le parcours des artères secondaires pour un total d'environ 115 kilomètres :

District électoral	Description	No. machinerie	Plan d'intervention de déneigement	Nombre de km
District 1	Secteur des B, des C et les rues au Sud de la rue de l'Église	Chargeur sur roues JCB	Secteur 1	23,74
District 2	Secteur rural donné à contrat sauf les G	Chargeur sur roues New Holland (location)	Secteur rural à contrat : Benny d' Angelo	42,00
District 3	Tout le district en plus des T et des rues au sud de la montée Saint-Régis, à l'exception des avenues	6 roues sans benne	Secteur 2 : entre de la Mairie et de L' Église et entre les Tougas et Saint-Pierre	16,35
District 4	Domaine des Copains ainsi que les avenues	Chargeur sur roues 624 John Deere (location)	Secteur 6	10,62
District 5	À contrat	s.o	Secteur 7 totalement donné à contrat: Gestion AZ	10,00
District 6	Tout le district en plus des rues au nord de la rue Vincent	Niveleuse (location) et Chargeur sur roues John Deere #101	Secteur 4 : les M et une partie des V	13,64
District 7	Héritage Roussillon et les V à l'exception des rues au Nord de Vincent	Chargeur sur roues New Holland (location)	Secteur 3 : inclus les G	21,70
District 8	Secteur des L et des O ; de la voie ferrée à la 132 , de la rivière Saint-Régis au Blvd Monchamp	Chargeur sur roues 624 John Deere (location)	Secteur 5	15,62
Tout le territoire	Artères principales	Camion 10 roues de marque Sterling	-	20,52
Tout le territoire	Artères secondaires	Camion 10 roues de marque Mack	-	12,67

- Le chargeur JCB est dédié au secteur 1
- L'un des camions 6 roues sans benne est dédié au secteur 2
- Le chargeur New Holland (location) dédié au secteur 3
- La niveleuse (location) dédiée au secteur 4
- Le chargeur (location) 624 de John Deere dédié au secteur 5
- L'autre camion 6 roues sans benne dédié au secteur 6
- Le secteur 7 est donné à contrat à la compagnie Gestion AZ
- Le tracteur #101 de John Deere avec souffleur arrière pour les pistes cyclables
- La rétrocaveuse pour déneiger les stationnements (Pavillon de la biodiversité, HDV, Claude Hébert, Monchamp, Centre Municipal, Parcs des citoyens)
- Le véhicule format pick-up #15 pour déneiger les stations de pompage et épandre du sel dans les stationnements.

** Voir plan des secteurs en annexe 2.

4.1.1 Secteurs donnés à contrat

Les contremaîtres ont la responsabilité de s'assurer que les entrepreneurs sont au travail dans les secteurs donnés à contrat (rural et secteur 7). Ces secteurs sont composés de toute la zone rurale et de la portion du district 5 située à l'est de la rue Saint-Pierre (** Voir les plans en annexe 2).

4.3 **Trois (3) types de déneigement selon les précipitations**

- 1) **Déneigement d'une précipitation de 2,5 à 12,5 cm** qui consiste à dégager en totalité la voie ainsi que les intersections, et ce, dès la première sortie – Environ 8 h.
- 2) **Déneigement d'une précipitation de 12,5 à 25 cm** qui consiste à dégager les rues semi-collectrices et rues résidentielles durant la tombée de la neige et à la fin de celle-ci, un nettoyage est effectué afin d'élargir, ouvrir les intersections et préparer l'avant chargement – Environ 12-16 h en combinant les 2 sorties.
- 3) **Déneigement d'un 25 cm et +** qui consiste à dégager les rues semi-collectrices et résidentielles de façon à ne pas perdre de temps afin de couvrir le plus de kilomètres par heure et de permettre à nos citoyens de se rendre à destination en toute sécurité. Vers la fin de tombée de la neige, on entame la phase d'élargissement et de nettoyage. Le lendemain dans la nuit, la sortie finale sera entamée afin de nettoyer en totalité toutes les rues avant de commencer l'opération chargement – Environ 24 h pour tout compléter.

Précipitations moyennes et majeures

On parle de précipitations moyennes lorsque les quantités tombées varient entre 12,5 cm et 25 cm. Tandis que les précipitations majeures sont celles où les quantités sont supérieures à 25 cm.

Dans ces situations, la Ville affecte un ou deux équipements de déneigement dans chacun des 6 secteurs entretenus par les employés municipaux. Chacun des secteurs est couvert soit par une niveleuse en location, d'un camion de la Ville avec gratte à 45° muni d'une aile latérale ou d'un chargeur muni d'une gratte (propriété de la ville ou en location (2x)). De plus, deux camions de

10 roues munis de gratte avant, aile latérale et épandeuse circulent sur les artères principales de la ville pour épandre des abrasifs sur les intersections glissantes.

Une grosse précipitation (>25 cm ou +) demande environ 8 à 12 heures de travail pour réaliser un premier déneigement de sécurité. Plusieurs endroits doivent être dégagés à plusieurs reprises, dépendamment de l'intensité, de la direction des vents et du type de neige. Une neige mouillée et collante est toujours plus dure à gratter qu'une neige sèche ou poudreuse.

Après le déneigement de sécurité, l'élargissement et le déblaiement final des rues (incluant les ronds-points) sont réalisés afin de tout nettoyer. Le tout est complété également entre 8 à 12 heures de travail.

Note : Camions 10 roues de marques Sterling et Mack

Ces deux camions avec gratte à 45°, aile latérale et munis d'épandeuse, sont affectés aux rues collectrices principales dans la ville, car notre contrat d'entretien de la rue Saint-Pierre (route 209) avec le ministère des Transports nous oblige à gratter cette voie aux deux (2) heures à chaque tempête, ce qui implique que la machinerie délaisse les secteurs pour aller gratter cette artère, retardant par le fait même le secteur délaissé. Ces véhicules circulent en convoi pour couvrir toute la largeur des rues Saint-Pierre, Saint-Régis, Monchamp et Sainte-Catherine.

À noter qu'une machinerie normalement affectée aux dégagements des stationnements de type rétrocaveuse ou chargeur doit continuellement suivre le passage sur la rue Saint-Pierre afin de dégager l'ondin de neige devant la caserne de pompiers située au 147 rue Saint-Pierre.

En cas de bris d'équipement et/ou lors de grosses précipitations, la ville pourrait faire appel à la deuxième niveleuse en location pour pallier l'absence d'équipement ou pour offrir un nouveau de service adéquat ; la ville pourrait également faire appel à l'entrepreneur qui déneige le district 5 au besoin.

4.4 Enlèvement de la neige dans les rues après la précipitation

Une fois que la première étape du déneigement est complétée c'est-à-dire, une fois que toutes les rues sont ouvertes à la circulation, la Ville procède à l'enlèvement de la neige dans les rues à circulation dense et aux endroits où il y a beaucoup de commerces et/ou d'institutions. **La Ville procède en priorité à enlever la neige sur la rue Saint-Pierre et dans les secteurs entourant les écoles.**

Afin de limiter les coûts d'enlèvement de la neige, nous recommandons de ne pas ramasser la neige durant les fins de semaine, à moins de circonstances exceptionnelles. De plus, cette année, le conseil municipal a pris une nouvelle orientation pour le ramassage de la neige dans les rues locales. En effet, il fut convenu de souffler en bordure (sur les terrains) les 200 premiers centimètres de neige et de ramasser et transporter l'excédent dans des camions vers le dépôt à neige.

Vous trouverez ci-dessous la liste des rues où la neige est enlevée après chaque précipitation importante. Pour plus de détails sur les artères à souffler (ex. longueur), vous référer à l'annexe 3 :

Liste des artères à souffler			
Rue	Précision	Rue	Précision
Bellerive	1 côté	Mairie	2 côtés
Berger	1 côté	Meunier	1 côté
Berri	1 côté	Monchamp	2 côtés
Boisjoli	1 côté	Monette	1 côté
De l'Église	1 côté	Petit Saint-Régis	1 côté
De l'Olivier	1 côté	Sainte-Catherine	2 côtés
Des Bouleaux	1 côté	Saint-Jacques	2 côtés
Des Pins	1 côté	Saint-Pierre (rte 209)	2 côtés
Du Parc	1 côté	Saint-Roch	2 côtés
Lasalle	2 côtés	Tougas	2 côtés
Lausanne	1 côté	Valois	1 côté
Leber	2 côtés	Victoria	1 côté
Léger	1 côté	Vincent	1 côté
Longtin	1 côté	Secteur des « R »	2 côtés
Maçon	2 côtés	Secteur des « G »	2 côtés

Toute neige tombée doit faire l'objet de l'opération de soufflage de neige. Cependant, le soufflage n'est pas requis pour une accumulation de neige de moins de dix (10) centimètres à moins que devienne nuisible la neige ou que deviennent nuisibles les glaces provenant du dégel, de la pluie ou des opérations de déglacage. Toutes petites précipitations seront compilées et lorsque l'addition de celles-ci atteindra ou dépassera dix (10) centimètres, le soufflage devra être exécuté.

Dans toutes les artères visées par l'enlèvement de la neige, le soufflage se fait par une souffleuse en location. La neige est soufflée sur les terrains et lorsque commandé par la direction dans les camions 10 roues de la Ville ou du sous-poste de camionnage étant donné qu'à cause de l'étroitesse des terrains, les citoyens n'ont pas beaucoup de place pour mettre la neige.

La souffleuse souffle la neige en bordure dans les parcs municipaux ainsi que dans les stationnements et sentiers municipaux.

Certaines rues sont ramassées lorsque les bancs de neige sont trop élevés et lorsque les rues deviennent très étroites (<3 mètres/voie), les intersections ainsi que les arrêts sont aussi dégagés afin d'assurer la visibilité des usagers de la route.

La souffleuse amovible VOHL est utilisée pour dégager le dépôt à neige afin que l'on puisse entreposer toute la neige durant la saison hivernale. Ce travail est essentiel et doit être réalisé tous les jours/nuit où il y a du chargement de neige. Si dans la nuit, le travail n'a pas pu être complété, un opérateur est affecté à cette tâche dans la journée qui suit. Il est important d'être très attentif à ce travail afin que la neige ne gèle pas et produise des blocs de glace. Ceci rendra impossible le dégagement du terrain.

Avec le temps, nous avons appris que les secteurs à surveiller sont les suivants :

- Secteur des R
- Secteur des O
- Secteur des G
- Rue Lévesque
- Rue Létourneau
- Rue Saint-André

Dans les rues locales, lorsque la configuration des terrains le permet, nous allons souffler en bordure jusqu'à concurrence de 200 cm de neige tombée au sol et ensuite transporter l'excédent dans des camions vers le dépôt à neige.

4.4.1 Opérations de chargement de neige

Lors des opérations de chargement de neige, les opérations se font de soir et de nuit par les employés de l'équipe de nuit à laquelle, des employés de l'équipe de jour se joint en temps supplémentaire. La séquence de travail se fait ainsi :

- 1) En après-midi, deux employés journaliers vont apposer de la signalisation temporaire dans les rues qui seront chargées en soirée.

Dès 18 h 30 :

- 2) Une charrue (6 roues), un loader et 2 tracteurs à trottoirs ouvrent le chemin et les trottoirs. Préparent le sillon.
- 3) La niveleuse passe pour faire un sillon.
- 4) Une camionnette de signalisation accompagnée à l'arrière d'un surveillant (à la marche ou dans un véhicule, selon l'heure) à minimum 12 m du souffleur ouvre le convoi. Ils ont pour responsabilité de dégager la voie de tous les débris et aviser les humains ou animaux. Entre 22 h et 6 h, selon le règlement municipal, le surveillant peut être dans une camionnette, mais doit être strictement affecté à cette tâche.
- 5) Le souffleur passe et envoi la neige sur les terrains ou dans les camions de transport.
- 6) À l'arrière suit une autre charrue (6 roues) pour ramasser les débris de neige restants et réaliser la finition.

Pour le ramassage de la neige, nous avons négocié un prix avec le *Sous-poste de courtoisie de La Prairie* au tarif horaire de 105,00 \$ pour les 12 roues et de 125,00 \$ pour des semi 3 essieux. Les boîtes de chaque camion étant mesurées au début de l'hiver par un responsable du Service de l'ingénierie.

Coût du transport de neige par les camionneurs artisans et les camions de la Ville et statistiques :

SAISON HIVERNALE	PRÉCIPITATIONS	VOLUME NEIGE TRANSPORTÉE (m ³) (Artisans et autres)	PRIX PAYÉ AUX ARTISANS (tx. non incluses)
2019-2020 <i>(au 7 février 2020)</i>	107,10 cm	36 780 m ³	142 225,00 \$
2018-2019	226,2 cm		
2017-2018	252,4 cm		
2016-2017	257,2 cm		
2015-2016	176,7 cm		
2015-2014	216,2 cm		
2013-2014	213,4 cm		

- La moyenne annuelle des précipitations de neige pour Saint-Constant est d'environ 223,7 cm (basé sur les précipitations des 6 dernières années).
- Entre 5 et 7 chargements par hiver.
- Selon les chargements effectués à ce jour, en 2019-2020, nous effectuons en moyenne 12 à 17 voyages de neige par centimètres de neige tombée.
- Lors d'une tempête moyenne, il y a entre 125 et 175 voyages de neige au dépôt à neige qui se fait. En 2020, le chargement le plus important a demandé 210 voyages de neige.
- Pour la saison 2019-2020, 1500 voyages de neige ont été apportés par la Ville au site de neiges usées.
- Pour d'autres statistiques des années précédentes sur les chargements, vous référer à l'annexe 5.

4.5 Déneigement des bornes-fontaines, abribus et kiosques postaux

Le déneigement des bornes-fontaines dans un rayon de 1,5 m autour de chacune se fait par l'équipe de jour avec deux (2) chargeurs sur roues équipés d'une grappe et par deux (2) employés manuels à l'aide d'une pelle pour faire la finition. Le début de cette opération a lieu lorsque les bornes-fontaines sont enneigées aux trois quarts environ. Minimalement, deux (2) pelleteurs sont attirés à cette tâche pour 926 bornes-fontaines. Après une grosse précipitation, lorsque les bornes-fontaines sont complètement enneigées, nous nettoyons nos rues collectrices et semi-collectrices en premier lieu et 72 heures après la tempête, nous devons avoir complété le déneigement de toutes les bornes-fontaines. Cette opération de déneigement des bornes-fontaines prend en moyenne trois jours pour faire toute la ville.

Les abribus sont déneigés par l'équipe municipale et les kiosques postaux sont déneigés par Postes Canada.

Déneigement des bornes-fontaines et arrêts obligatoires

- Les bornes-fontaines seront déneigées par deux loaders chacun jumelé à un journalier pour assurer la finition, manuellement, à la pelle. Le dégagement de neige doit se faire

jusqu'à rendre visible la bride de rupture de la borne-fontaine doit être visible. Le territoire est alors séparé en quatre (4) secteurs. Deux (2) secteurs au nord de la voie ferrée et deux au sud de la voie ferrée.

- Nous apporterons une attention particulière à la hauteur des bancs de neige versus les arrêts sécuriser les intersections obligatoires aux intersections. Lorsque nécessaire, nous utiliserons un chargeur ou rétrocaveuse pour dégager les arrêts et des camions 10 roues pour transporter la neige au site de disposition des neiges usées. Nous prévoyons faire cette opération 2 à 3 fois l'hiver.

4.6 Travaux complémentaires et autres sites à surveiller

À tous les endroits déjà énumérés, il faut également porter une attention particulière aux endroits suivants :

a) Les stationnements

- Quartier de la gare **à contrat**
- Hôtel de ville : **Ville**
- Centre municipal : **Ville**
- Garage municipal : **Ville**
- Stationnement de l'église : **Privé**
- Amphithéâtre : **Ville**
- Pavillon des aînés (Claude Hébert) : **Ville**
- Pavillon de la biodiversité : **Ville**
- Pavillon de la Jeunesse : **Ville**
- Chalets de parc **Ville**
- Base de plein-air **Ville**
- Parc à chiens : **Ville**

b) Liste des ronds-points et culs-de-sac

- Racine/Rouvière/Rodier/Rochefort/Rossini
- Géranium/Genévrier/Groseillier/Glaïeul/Gardenia/Gaillarde
- Verchères/Ville-Marie
- Morin (2x)/Croissant Sainte-Catherine/Croissant Monchamp
- Lefebvre/Proulx/Laplante/Livernois (2x)/Laverdure/Laforet
- Oigny/Oranger/Oasis/Oseille/Obier
- Place JL Lapierre
- Capes/Cloutier/Charbonneau
- Barbeau/Brossard
- Pacifique/Poirier/Saint-Jacques/Pontbriand
- Avignon
- Cote Plaisance/1ere avenue/Blais

c) Autres endroits

- Promenade du Lac des fées
- Passerelle – Petit Saint-Régis

- Bretelle verte des bassins Monchamp
- Les dix (10) stations de pompage
- Les patinoires extérieures et l'anneau de glace
- Accès aux tours de communications sur le terrain du centre municipal (enlever la butte de neige avant 7h du matin)
- +900 bornes-fontaines
- Ne pas utiliser de sels de déglçage, mais seulement de l'abrasif à cet endroit près du milieu humide au bout de la rue Brassard et ne pas pousser de neige usée près du milieu humide au pavillon de la biodiversité (directive du ministère de l'Environnement).

L'ordre de déneigement des stationnements par la Ville est le suivant. Ce déneigement est fait par la rétrocaveuse #31 ainsi que le camion #26 pour les stationnements de **priorité 1 et 2** :

PRIORITÉ # 1	
1	Hôtel de Ville
2	Centre municipal
3	Pavillon de la biodiversité
4	Centre Claude Hébert
5	Garage municipal des travaux publics
PRIORITÉ # 2	
7	Arena - accès incendies
8	Motel - accès incendies
9	Stationnement Monchamp
10	Stationnement butte à glisser
11	Stationnement Zamboni
12	Stationnement Parc Leblanc
13	Stationnement Parc Desjardins
14	Stationnement Parc des citoyens
15	Chemin de la dompe à neige

En **priorité 3**, le déneigement des stations de pompage par la camionnette # 15 munie d'une gratte et d'une épandeuse à sel :

PRIORITÉ # 3	
1	Lasaline (2x)
2	Capes
3	St-François-Xavier (2x)
4	Berger
5	Saint-Joseph
6	Grenadier
7	Sainte-Catherine
8	Monchamp
9	Mairie
10	Bélanger

Le déneigement manuel, effectué par quatre (4) journaliers de 4h30 à 7h30 le matin ou pendant la journée selon les précipitations afin de s'assurer que les bâtiments, abribus, ponts, postes de pompage et passages piétonniers sont dégagés en tout temps pour les accès de sécurité, mais pour l'entrée à l'école ou au travail. Trois (3) souffleuses manuelles sont aussi disponibles pour faciliter le travail des employés manuels :

LISTE POUR LE DÉNEIGEMENT MANUEL		
Ordonnancement	Emplacement	Nb d'endroits
BÂTIMENTS / ABRIBUS / PONTS		
1	Garage municipal avant	5
2	Pl-de-ville + bornes de recharge véhicules + trottoir côté pont	10
3	Portes arrières 121 et 117 Saint-Pierre QDLG	2
4	Abribus St-Pierre / De la Mairie	1
5	Abribus De la Mairie / Monchamp	1
6	Abribus Monchamp / De l'Alisier	1
7	Abribus de l'Église / Des Pins	1
8	Pont piétons - Rue Boulé	1
9	Centre Claude-Hébert	5
10	Centre municipal	6
11	Pont piétons - Centre municipal	1
12	Brigadière Félix-Leclerc	1
13	Abribus Monchamp / Ste-Catherine	1
14	Abribus Ste-Catherine / Monchamp	1
15	Abribus Ste-Catherine / Meunier	1
16	Abribus Maçon / Magdeleine	1
17	Centre Denis-Lord (Pavillon de la biodiversité)	5
18	Abribus Maçon / Monchamp	1
19	Abribus Ste-Catherine / Petit St-Régis Nord	1
20	Pont piétons - Rue J.L. Lapierre	1
21	Abribus St-Pierre / Mtée des Bouleaux	1
22	Abribus St-Pierre / Perras	1
23	Garage municipal arrière	16
24	Aréna Wilfrid-Lamarche	6
25	Puisard - 6 Rue St-Jacques	2
STATIONS DE POMPAGE		
25	Chemin St-François-Xavier - Compteur Lafarge	1
26	Chemin St-François-Xavier - Surpression	1
27	Mtée Lasaline - Tour d'eau	1
28	Poste de pompage Capes	1
29	Poste de pompage Berger	1
30	Poste de pompage St-Joseph	1
31	Accès pour pompe Miron	1
32	Poste de pompage de la Mairie	1
33	Poste de pompage Monchamp	1
34	Poste de pompage Ste-Catherine	1
35	Poste de pompage Grenadier (incluant toilette)	2
36	Poste de pompage Lasaline	1
37	Poste de pompage Bélanger	1
38	Abribus Ronsard	1
39	Abribus Lasaline	1
40	Abribus Boisjoli	1
PASSAGE PIÉTONS		
41	Passage piétons - Berger/Bélair	1
42	Passage piétons - Bélair/Beaumont	1
43	PORTES DU PARC CANIN (Parc du Petit Bonheur)	1

Le pelletage doit se faire partout où les piétons circulent et jusqu'à la rencontre de la voie publique (trottoir ou chaussée).

5. MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL

Pour effectuer le déneigement dans la Ville de Saint-Constant, nous utilisons la machinerie de la Ville et à l'occasion de la machinerie en location.

5.1 Machinerie de la Ville

Pour réaliser le travail de déneigement de la Ville, la municipalité dispose de l'équipement suivant :

- Deux (2) camions 10 roues avec benne à sel munis de gratte à 45° avec aile latérale (#3-003 et 3-004).
- Un (1) camion 10 roues sans gratte muni d'épandeur de sel /abrasif (#3-029).
- Un (1) camion 6 roues possédant une benne et un système d'épandage de sel/abrasif (#3-026).
- Deux (2) camions 6 roues munies de gratte et d'aile sans benne (#3-001 et 3-002).
- Un (1) chargeur JCB avec gratte pour déblayer les rues locales (#4-034).
- Un (1) véhicule format pick-up muni de benne et de gratte avant pour les stationnements (#5-015).
- Une (1) rétrocaveuse avec gratte pour les stationnements (#4-031).
- 4 tracteurs à trottoirs et pistes cyclables (Kubota (#4-070), New Holland (2) (#4-037 et #4-040) et John Deere (#4-043))
- Deux (2) souffleuses pour trottoir et pistes cyclables
- Un (1) tracteur à trottoir John Deer pour souffler les pistes cyclables (#4-101)
- Un chargeur articulé GEHL pour l'entretien de nos patinoires qui peut s'adapter à une zamboni et/ou une souffleuse
- Deux niveleuses louées à la compagnie Benny d'Angelo 265 h garantie
- Deux chargeurs sur roues loués à la compagnie Savaria de marque New Holland et John Deere 624
- Deux (2) machines à déglacer ICE-EATER 4 (#2-042 et 2-043)

5.2 Machinerie en location

Lorsque requis, la flotte municipale peut être secondée par un apport d'équipement loué, pour les raisons suivantes :

1. Le nombre de kilomètres de rues à déneiger étant trop considérable par rapport à l'équipement municipal disponible actuellement;
2. La disparition des lots vacants où il était possible de souffler la neige;
3. Les bris mécaniques inévitables de la machinerie municipale.

Pour ces raisons, nous devons louer les pièces d'équipements suivantes :

- Deux (2) chargeurs loués (John Deere 624 et New Holland) munis de grappe avant et d'ailes de côté pour déblayer les rues locales.
- Deux niveleuses louées à la compagnie Benny d'Angelo pour 265 h d'utilisation garantie chacune.

6. DÉPÔT À NEIGE

La neige transportée par les camions de l'*Association des camionneurs (Sous-poste de courtage de La Prairie)* sera déposée au dépôt à neige de la Ville situé au bout du chemin du Camp militaire dans le secteur Lasaline.

7. PERSONNEL AFFECTÉ AU DÉNEIGEMENT

FONCTION	NOMBRE
▶ Opérateurs de chargeuse (incluant les attachements de souffleurs)	4
▶ Opérateurs de niveleuse (location de niveleuses opérées par les employés de Benny D'Angelo)	2
▶ Opérateurs de souffleuse	2
▶ Journaliers, pointeurs	1
▶ Journaliers, tracteurs à trottoirs et pelles	8
▶ Chauffeurs de chasse-neige munis d'épandeuse	4
▶ Chauffeurs sur transport de neige de bornes-fontaines et rues locales	2
▶ Signaleurs	3
▶ Équipe de nuit – opérateurs au déneigement (sécuriser le réseau routier)	4
TOTAL	30

Depuis quelques années, nous formons nos journaliers afin qu'ils deviennent opérateurs et conducteurs de camion de façon à avoir assez de personnel pour répondre à nos besoins et donner le niveau de service souhaité.

Un journalier pointeur est affecté ponctuellement lors des chargements de neige afin d'effectuer un contrôle de qualité et des quantités au dépôt à neige.

De plus, nous sommes assujettis à la loi 430 qui porte sur une limite d'heures de conduite. À ce titre, nous avons signé une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus pour l'hiver 2019-2020.

7.1 Équipe de nuit 2019-2020

Afin d'être en règle avec la Loi 430, en 2019-2020, nous avons formé une équipe de quatre (4) opérateurs au déneigement afin de sécuriser le réseau routier géré par un (1) contremaître.

L'horaire normal de travail de cette équipe est la suivante :

De minuit à 7h30 le dimanche

De 23h45 à 7h30 du lundi à la nuit de jeudi à vendredi inclusivement.

Ces opérateurs sont rémunérés selon la classe D de la convention des employés manuels, incluant une prime de nuit. Les modalités de la lettre d'entente s'appliquent. Vous trouverez une copie jointe en annexe.

7.1.1 Les tâches de l'équipe de nuit

- Épandage de sel et abrasifs;
- Déblaiement (grattage) des artères principales et secondaires lorsque les précipitations laissent une accumulation au sol (+ou- 2,5 cm);
- Déblaiement (grattage) des secteurs 1 à 6 lorsque les précipitations laissent une accumulation au sol (+ou- 2,5cm);
- Ramassage de la neige sur les artères principales et secondaires;
- Ramassage de la neige sous les boutons-poussoirs des feux de circulation;
- Ramassage de la neige autour des écoles;
- Ramassage de la neige dans les stationnements municipaux, dans les poches et les culs-de-sacs, aux intersections, pour libérer les triangles de visibilité, etc.

Lorsque les précipitations le requièrent, des employés manuels de l'équipe de jour se joignent à l'équipe de nuit en temps supplémentaire.

Lorsqu'il n'y a pas d'opérations de déneigement, cette équipe est en charge de diverses tâches de voirie et d'employés journaliers tel qu'en annexe dans la lettre d'entente.

Ce modèle prenant fin après la saison hivernale 2019-2020 et reposant sur la « Lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus pour l'équipe de nuit - no 13 » (voir en annexe 6) doit être révisé entièrement avec le syndicat des employés manuels pour la saison hivernale 2020-2021 et suivantes.

8. RÈGLEMENT SUR LES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

En résumé l'objectif de ce règlement se traduit comme suit :

- 1) Permettre au conducteur de véhicules lourds de disposer d'un minimum d'heures de repos avant de reprendre la route;
- 2) Établir un nombre maximal d'heures de conduite et de travail après lesquelles, le conducteur doit cesser de conduire.

8.1 Nombre maximal d'heures de conduite et d'heures de travail

- Pour pouvoir conduire, le conducteur doit avoir pris au moins 8 heures de repos consécutives immédiatement avant de débiter son poste de travail.
- Il est interdit au conducteur de conduire et à l'exploitant de demander, d'imposer ou de permettre au conducteur de conduire, s'il a accumulé 13 heures de conduite ou 14 heures de travail ou lorsque 16 heures se sont écoulées depuis la fin de la plus récente période de 8 heures de repos consécutives à moins qu'il ne prenne au moins 8 heures de repos consécutives avant de recommencer à conduire.
- La période de 8 heures de repos consécutives ne peut être prise à bord d'un véhicule lourd arrêté sauf si ces heures sont passées dans le compartiment couchette.
- Il est interdit à l'exploitant de demander, d'imposer ou de permettre au conducteur de conduire, et au conducteur de conduire après avoir accumulé au cours d'une journée, 13 heures de conduite ou 14 heures de travail.
- Puisque nous sommes sur un cycle de sept (7) jours, les employés ne doivent pas dépasser soixante-dix (70) heures de travail consécutives.

8.2 Heures de repos

- L'exploitant veille à ce que le conducteur prenne, et le conducteur doit prendre, au moins 10 heures de repos au cours d'une journée.
- Le nombre total d'heures de repos que prend le conducteur au cours d'une journée doit comprendre au moins 2 heures de repos qui ne font pas partie de la période de 8 heures de repos consécutives exigée précédemment.
- Les heures de repos, autres que les 8 heures de repos obligatoire consécutives, peuvent être réparties, au cours de la journée en pauses dont chacune doit être d'une durée minimale de 30 minutes.

8.3 Report des heures de repos journalières

De plus, le conducteur peut reporter au plus 2 des heures de repos journalières à la journée suivante, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le conducteur ne fractionne pas les heures de repos journalières;
- Les heures de repos reportées ne sont pas comprises dans les 8 heures de repos obligatoire consécutives;
- Les heures de repos reportées s'ajoutent aux 8 heures de repos journalières consécutives prises au cours de la deuxième journée;
- La durée totale des heures de repos prises pendant les 2 journées est d'au moins 20 heures;
- La durée totale des heures de conduite au cours des 2 journées ne dépasse pas 26 heures.

8.4 Déneigement

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de débayer le chemin public en raison d'une accumulation de neige ou d'y épandre du fondant ou des abrasifs, conformément aux exigences établies par les municipalités ou le *ministère des Transports*, le conducteur peut conduire jusqu'à 15 heures par poste de travail selon l'option suivante :

- Il retranche, au cours d'un maximum de 2 postes de travail consécutifs, les heures de repos exigées en vertu du paragraphe B et les ajoute aux 8 heures de repos consécutives prises à la fin du premier, du second ou du troisième poste de travail aux conditions suivantes :
 1. il n'effectue aucune heure de conduite s'il a accumulé 16 heures de travail ou lorsque 16 heures se sont écoulées depuis la fin de la plus récente période de 8 heures de repos consécutives;
 2. il a pris au moins 8 heures de repos consécutives immédiatement avant de commencer le premier poste de travail;
 3. il ne fractionne pas les heures de repos journalier;
 4. la durée totale des heures de repos journalières prises pendant la période de 3 jours au cours desquelles sont effectués les 3 postes de travail est d'au moins 30 heures;
 5. la durée totale des heures de conduite au cours de ces 3 postes de travail ne dépasse pas 39 heures;
 6. le conducteur mentionne, dans l'espace réservé aux observations de la fiche journalière, qu'il retranche des heures de repos en vertu du présent article en indiquant l'option utilisée pour le retranchement des heures et s'il s'agit du premier poste de travail, du second ou encore du troisième poste de travail.

Voici deux exemples permis par la loi :

1^{er} exemple : *Le contremaître exige aux opérateurs de conduire 15 heures au cours de deux postes consécutifs et d'ajouter leurs heures de repos à la fin du troisième poste de travail.*

2^e exemple : *Le contremaître exige aux opérateurs de conduire pendant 15 heures au cours d'un poste et de réduire ses heures de repos à la fin du premier poste à 6 heures consécutives. L'opérateur devra alors ajouter les heures de repos non prises aux 8 heures de repos consécutives prises à la fin du deuxième poste; il devra donc prendre 12 heures de repos consécutives.*

9. BUDGET D'OPÉRATION 2019-2020, ACTIVITE ENLEVEMENT DE LA NEIGE

Le coût du service pour les périodes comprises entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 avril 2020 est évalué de la façon suivante :

BUDGET PRÉVISIONNEL PROJET-PILOTE DE DÉNEIGEMENT SECTEUR URBAIN EN RÉGIE (SAISON 2019-2020)

Articles	Coût (\$)	
	Nov. Déc. 2019	Jan-Fév-Mars Nov.-déc. 2020
Achat de machinerie (RE sur 10 ans)	- \$	55 200 \$
Location de machinerie	27 714 \$	101 518 \$
Transport et chargement de la neige (108 000 \$ / 5 charg.)	44 095 \$	110 237 \$
Entretien et réparation	12 000 \$	31 496 \$
Immatriculations et inspection annuelle PEP SAAQ	6 000 \$	6 000 \$
Main-d'œuvre et formation	185 635 \$	429 461 \$
Sel et abrasifs (2000 tm*85 \$/tm)	71 392 \$	178 480 \$
Transport sels et abrasifs	8 399 \$	20 998 \$
Carburant (forfaitaire)	16 798 \$	41 995 \$
Réclamations et réparations	6 000 \$	15 000 \$
Assurances desdits véhicules	2 180 \$	5 450 \$
Construction d'un entrepôt à machinerie chauffé	Année 2020	PTI
Construction d'un entrepôt à sel (dôme)	Année 2020	PTI
TOTAL	380 212 \$	995 836 \$

10. CAS SPÉCIAUX

10.1 Dégagement des puisards et fossés

Lors de périodes de dégel ou de pluie, la Ville s'assure de déblayer les grilles de puisard pour qu'elles puissent servir efficacement et en tout temps aux fins pour lesquelles elles sont conçues. Pour ce faire, les employés journaliers sont munis d'un détecteur de métal, d'un pic et d'une pelle.

En cas d'obstruction à l'intérieur du puisard, le débouchage et le déglacage de celles-ci seront effectués par l'équipe d'aqueduc de la ville.

Occasionnellement, la ville effectue des saignées dans les andains le long des fossés afin d'éliminer les flaques d'eau accumulées.

10.2 Précipitations exceptionnelles

Quelques fois au cours de l'hiver, l'équipe de déneigement doit faire face à des situations critiques occasionnées par de très fortes précipitations. La procédure décrite demeure la même, mais nous adjoignons des équipements loués à la flotte municipale lorsque c'est requis. Ces pièces supplémentaires sont alors affectées aux endroits critiques pendant la durée de la phase qui consiste à ouvrir les rues à la circulation.

10.3 Écoles primaires et secondaires

Une attention spéciale sera apportée sur les rues où transite la circulation des piétons en direction des écoles primaires et secondaires.

Les opérateurs ont à l'intérieur de leur véhicule, les heures de rentrées et de sorties des enfants des écoles primaires et durant ces heures, ils évitent de passer dans les rues autour des écoles afin d'éliminer les risques d'accident impliquant des jeunes. Toutefois, cette année nous allons prioriser le ramassage de la neige autour des écoles avec l'équipe de soir. Cette nouvelle façon de faire devrait être plus sécuritaire pour les jeunes enfants.

Afin de faciliter le travail des brigadières scolaires, nous ramassons le plus possible de neige qui s'accumule aux intersections. Il va de soi que cela dépendra de l'intensité et de la période de la journée que la neige tombe.

10.4 Gares de train de banlieue

Une attention spéciale sera apportée sur les rues où transite la circulation des piétons en direction des gares de train de banlieue.

11. ÉPANDAGE D'ABRASIF

Pour effectuer ce travail, la Ville dispose de quatre (4) épandeurs montés sur camion / un (1) épandeur monté sur camionnette / quatre (4) épandeurs pour les tracteurs à trottoirs et pistes cyclables.

Les épandeurs pour les camions ont une capacité de 10½ verges cubes. Nous utiliserons comme abrasif, du sel de voirie et un mélange (rejet et sel) en différentes proportions selon les précipitations et températures.

L'épandage d'abrasifs ou de fondants (sel) sur les voies publiques de décline selon les critères généraux suivants :

- a) lors d'une faible accumulation de neige (**trace à un (1) centimètre**), lors d'une accumulation de moins de cinq (5) centimètres ou lors de cas de gel au sol :
 - Faire l'épandage sur toutes les voies publiques (aux arrêts et dans les courbes) de façon continue, selon les besoins dès le début de la précipitation.
- b) à la fin de la chute de neige, après le déblaiement final :
 - Faire l'épandage sur toutes les voies publiques, de façon continue de même que pour les cas particuliers.
- c) lors de verglas :
 - Faire l'épandage en continu sur toutes les voies publiques, mais maintenir une situation sécuritaire, prioritairement sur les artères principales et les cas particuliers.
- d) utilisation de chasse-neige :
 - Dès que la précipitation de neige atteint 2,5 centimètres d'épaisseur, les chasse-neige avec gratte au sol doivent être utilisés préalablement ou en même temps que l'opération d'épandage.

11.1 Liste des cas particuliers dans le secteur URBAIN relativement à l'épandage de fondants ou d'abrasifs

Les cas particuliers sont essentiellement les ponts, les pentes abruptes, les courbes raides, les bretelles d'accès, les voies d'autobus, les dos d'âne ou les plateaux surélevés :

- rue Brossard, deux (2) dos d'âne;
- rue Saint-Joseph (pont de la rivière Saint-Pierre);
- rue du Portage, 2 bretelles d'accès à la route 132;
- rue du Portage, dégager le trottoir avec l'aile de la charrue;
- rue Saint-Roch, corridor d'écolier à dégager avec l'aile de la charrue;
- rue Marois;
- rue Marcotte;
- rue Beauvais : 1 dos d'âne;
- rue Blais : 2 dos d'âne;
- rue Levasseur : 3 dos d'âne;
- rue Meunier : 2 dos d'âne;
- rue Perras : 1 dos d'âne;
- rue Prince : 2 dos d'âne;
- rue Valois : 1 dos d'âne;
- rue Vincent : 1 dos d'âne + 2 plateaux surélevés;
- caserne au 147 rue Saint-Pierre : lors du déblaiement, l'ACCUMULATION DE NEIGE formée à la sortie des camions d'incendie devra être enlevée de façon à laisser l'entrée libre en tout temps;
- les dos d'âne doivent être dégagés de part et d'autre en tout temps pour éviter les ACCUMULATIONS DE NEIGE, d'eau et de glace.

12. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

Souvent au cours des travaux de déneigement, la machinerie lourde endommage des installations privées sises sur la propriété publique (haies, bordures, clôtures, garages, etc.)

La politique municipale sur la question peut être résumée ainsi :

1. Au moyen d'avis publics, la Ville informe les citoyens que les installations privées sises sur le terrain public doivent être enlevées. Aucune réclamation ne devant être acceptée pour les bris possibles de ces installations.
2. En ce qui concerne les dommages causés aux installations sises sur les terrains privés, la Ville procède aux réparations d'usage une fois le printemps venu à l'exception des citoyens qui installent des couvertures sur leur pelouse ou qui possèdent des murets, des arbres et/ou autres infrastructures dans l'emprise des rues.

13. STATIONNEMENT DE NUIT ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Depuis décembre 2016, la Ville de Saint-Constant a adopté un règlement concernant le stationnement hivernal.

Pour l'application du règlement numéro 1525-16, tous les gestionnaires des Travaux publics seront assermentés afin de pouvoir donner des constats d'infraction en lien avec la réglementation.

Le contremaître du quart de soir veillera à ce que les agents de sécurité mandatés par la Ville fassent respecter l'interdiction de stationnement de nuit ainsi que l'interdiction de déposer la neige dans la rue.

Nous espérons que cette nouvelle approche augmentera la productivité lors des activités de ramassage de la neige.

14. SENSIBILISATION ET MOBILISATION CITOYENNE

Cette année encore, nous demanderons la coopération de la population afin de ne pas déposer de neige dans les rues, soit avant ou après le passage de l'équipe de déneigement, dans le but d'éviter le rétrécissement des rues et ainsi diminuer les risques d'accident (**Annexe 4**). Une campagne est déjà en cours. Celle-ci consiste à des publications dans nos médias sociaux.

15. SECTEUR RURAL

À l'automne 2019, nous avons accordé un contrat de trois (3) ans pour l'ensemble du secteur rural. L'entrepreneur est Benny D'Angelo (voir le plan du contrat en annexe).

16. DISTRICT ÉLECTORAL #5 – SECTEUR DE DÉNEIGEMENT #7

À l'automne 2019, nous avons accordé un contrat pour la saison hivernale 2019-2020, débutant le ou vers le 1^{er} novembre et se terminant le ou vers le 15 avril 2020 pour l'ensemble du secteur rural. L'entrepreneur est Gestion AZ (voir le plan du contrat en annexe).

17. PISTES D'AMÉLIORATION 2020 ET SUIVANTES

- Acquérir un 2e souffleur afin d'entretenir le dépôt à neige et d'avoir un aussi un souffleur de remplacement en cas de bris mécanique.
- Équiper nos camions #3-029 / #3-124 / #3-003 de panneaux à neige afin de les utiliser lors des chargements ce qui ferait économiser sur la location (estimation 3 camions internes équipés = 9 360 \$ vs 3 camions Provrac = 21 000 \$).

- Acquérir une gratte fermée spécifique pour les stationnements, ce qui réduira le temps de déblaiement des stationnements.
- Équiper toutes les charrues d'épanduses à sel, ce qui permettra un seul passage, donc économie de temps et de personnel en plus d'améliorer la qualité du service aux citoyens.
- Équiper tous les équipements d'une aile de côté comme sur les camions #001-#002-#003-#004. L'aile de côté permet à l'opérateur de sauver beaucoup de temps, de carburant et de couvrir un secteur en moins de temps en minimisant les allers-retours.
- Si équipé adéquatement, rapatrier le secteur de déneigement # 7 actuellement donné à contrat.
- Conclure l'entente de transport de neige avec un prix à l'heure selon le volume pouvant être chargé plutôt que seulement à l'heure.
- Communiquer aux citoyens que dorénavant la neige sera soufflée dans l'emprise de la ville afin d'amoindrir les coûts reliés au transport de neige.
- Préserver des rangs de maïs en guise de haies brise-vent en milieu rural pour améliorer la sécurité routière. À court terme, prendre des ententes avec les agriculteurs ou propriétaires riverains pour effectuer des plantations d'arbres où c'est possible.

17.1 Projet-pilote de maintien de rangs de maïs en guise de haies brise-vent en milieu rural

Dans le cas de ce projet pilote, les haies brise-vent sont des rangées de végétaux soit du maïs, plus hauts que la voie publique, qui ralentissent le vent sur une distance qui permettra de procurer des bénéfices intéressants sur le plan de la sécurité routière.

Étape 1 : Entente avec les producteurs agricoles pour le maintien de 8-12 rangs de maïs dans les champs pendant toute la saison hivernale. (Chemin de la Petite-Côte, rang François-Xavier, etc.)

Étape 2 : Mesurer l'impact des haies sur les fermetures de voies publiques ainsi que sur les coûts de déneigement et de déglacage des sections de route ciblées.

Étape 3 : Analyser si une plantation d'arbres serait une mesure plus efficiente et le cas échéant, prendre les ententes nécessaires en ce sens.

Résultats visés pour la Ville :

- Réduction des coûts de déneigement (réduction des passages des déneigeuses et de déglacage);
- Augmentation de la sécurité du public voyageur en regard de la situation actuelle par une diminution des effets de la poudrière;
- Diminution de la fermeture complète de section de voie publique en milieu rural;
- Diminution des coûts d'implantation (maintien des rangs de maïs moins dispendieux que des clôtures à neige ou haies de saules).

18. CONCLUSION

Nous avons tenté dans ce rapport de réduire à sa plus simple expression, la description de l'opération de déneigement. Il reste maintenant aux autorités d'approuver l'application et les nouvelles orientations proposées et de confirmer la ligne d'autorité aux responsables du déneigement. Les changements proposés sont orientés en fonction des nouvelles réalités politiques, financières et environnementales auxquelles doit faire face la municipalité.

ANNEXES

LISTE :

ANNEXE 1 – Liste des véhicules, outils et équipements municipaux utilisés pour le déneigement du secteur urbain

ANNEXE 2 – Plans

ANNEXE 3 – Liste des voies publiques à déneiger situées dans le secteur urbain

ANNEXE 4 – Plan de communication

ANNEXE 5 – Statistiques Hiver 2016-2017 et 2017-2018

ANNEXE 6 – Lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus pour l'équipe de nuit

ANNEXE 1 – Liste des véhicules, outils et équipements municipaux utilisés pour le déneigement du secteur urbain

UNITÉ	DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE
# 1-052	ÉPANDÉUR A SEL (tracteur #37)	COLPRON	2250	1992
# 1-059	REMORQUE A DÉGLACER	SYLMAR	6T4R	2001
# 1-064	ÉPANDÉUR A SEL (tracteur # 43)	COLPRON	2250	2007
# 1-067	ÉPANDÉUR A SEL (tracteur # 40)	COLPRON	2250	2013
# 1-096	ÉPANDÉUR À SEL	COLPRON	2250	2019
# 2-002	SOUFFLEUR	PRONOVOST	MP-542-1	
# 2-003	SOUFFLEUR	NORMAND	N54-262	
# 2-019	GRATTE À NEIGE tracteur # 4-037	CÔTÉ	KL6000	N/A
# 2-020	GRATTE À NEIGE tracteur # 4-040	CÔTÉ	KL6000	N/A
# 2-021	GRATTE À NEIGE tracteur # 4-043	COLPRON	KL6000	N/A
# 2-025	GRATTE À NEIGE TRACTEUR # 4-101	CÔTÉ	OH4000	2016
# 2-026	HARNAIS POUR GRATTE(tracteur 4-101)	S. HOULE INC	H00005	2016
# 2-027	SOUFFLEUR	VOHL	DV-4000-D275E	2003
# 2-028	SALEUSE FISHER ENGINEERING	STEEL CASTER		
# 2-029	GRATTE À NEIGE CAMION # 3-001			
# 2-030	AILE À NEIGE CAMION # 3-001			
# 2-031	GRATTE À NEIGE CAMION # 3-002			
# 2-032	AILE À NEIGE CAMION # 3-002			
# 2-033	GRATTE À NEIGE CAMION # 3-003			
# 2-034	AILE À NEIGE CAMION # 3-003			
# 2-036	SOUFFLEUSE MANUELLE (1)	WHITE OUTDOOR	31AH9Z74590	
# 2-037	SOUFFLEUSE MANUELLE (2)	CUB CADET	31AH977W596	
# 2-038	SOUFFLEUSE MANUELLE (3)	YARD-MAN	313 856 595	
# 2-039	SOUFFLEUSE MANUELLE (4)	WHITE OUTDOOR	31AH55K4590	
# 2-040	SOUFFLEUSE MANUELLE (5)	CUB CADET	31AM2T6D596	2014
# 2-042	MACHINE À DÉGLACER	ICE EATER 4		2018
# 2-043	MACHINE À DÉGLACER	ICE EATER 4		2018
#2-045	GRATTE À NEIGE CAMION # 3-004			
# 2-046	AILE À NEIGE CAMION # 3-004			
# 2-082	SOUFFLEUSE	PRONOVOST	PUMA-74H	2016
# 2-097	GRATTE À NEIGE tracteur # 4-095	SSTA	DT-CV-26-0500-A02	2016
# 2-100	PELLE A NEIGE	SSTA	MODÈLE T812AVSMAPH-29	2013
# 2-103	PELLE AVANT	JOHN DEER	JOHN DEER	2015
# 2-104	SOUFFLEUSE	PRONOVOST	P-920-IV	2015
# 2-109	PELLE A NEIGE ONE-WAY	CÔTÉ	OH411440H	
# 2-111	REMORQUE A BILLOT	N&N TAILER	N&N TRAILER	2017
# 2-115	SALEUSE FISHER ENGINEERING	STEEL CASTER	9' 3,0YD DUAL	2016
# 2-116	PELLE A NEIGE FISHER 8-10	FISHER	XLS 8-10	2017
# 3-001	CAMION À NEIGE	INTERNATIONNAL	40S	1991
# 3-002	CAMION À NEIGE	INTERNATIONNAL	40S	1992
# 3-003	CAMION À NEIGE	MACK	600 (RD68S)	2003
# 3-004	CAMION À NEIGE	STERLING	STE	2003
# 3-023	CAMION AVEC HYAB	GMC	GMC TOPKICK	1996
# 3-026	CAMION 6 ROUES VOIRIE STER.	STERLING	STERLING Y1130	2000
# 3-029	CAMION 10 ROUES AQUEDUC STER.	STERLING	STERLING STE	2007
# 3-124	CAMION 10 ROUES AQUEDUC FREIT.	FREIGHTLINER	M2106	2017
# 4-031	RÉTROCAVEUSE CHARGEUSE JD	JOHN DEER	410TK	2013
# 4-034	CHARGEUR SUR ROUE JCB	JCB	416 HT	2008
# 4-037	TRACTEUR A TROTOIR NH	NEW HOLLAND	T4040	2011
# 4-040	TRACTEUR A TROTOIR NH	NEW HOLLAND	T495F	2014
# 4-043	TRACTEUR A TROTOIR	JOHN DEER	5525N	2007
# 4-080	CHARGEUR ARTICULER	GEHL	AL750	2016
# 4-095	TRACTEUR À TROTOIR	KUBOTA	M5N-091	2019
# 4-101	TRACTEUR AGRICOLE	JOHN DEER	6105R	2015
# 5-015	CAMION VOIRIE	FORD	SUPER DUTY F-550 DRW	2017
# 5-039	CAMION VOIRIE	CHEVROLET	SILVERADO 3500HD	2017
# 1-XXX	REMORQUES DE TOUT TYPE PLATEFORME/ FERMÉ/ OUTILS (EX. GÉNÉRATRICE, DÉCHIQUETTEUSE, POMPE...)			
# 2-XXX	TOUT ACCESSOIRES MOBILES OU FIXES N'ÉTANT PAS IMMATRICULÉ			
# 3-XXX	CAMION LOURD DEMANDANT UN PERMIS DE CLASSE 3			
# 4-XXX	ÉQUIPEMENTS LOURD (TRACTEUR/CHARGEUR SUR ROUE/PELLE EXCAVATRICE...)			
#5-XXX	VÉHICULES AUTOMOBILES/CAMMIONNETTES DEMANDANT UN PERMIS DE CLASSE 5			

ANNEXE 2 – Plans

- Hiérarchisation du secteur routier (périmètre urbain);
- Secteurs de déblaiement après chaque précipitation :
 - Déneigement des routes principales (secteur urbain) à l'interne;
 - Déneigement des routes secondaires (secteur urbain) à l'interne;
 - Déneigement des rues (secteur urbain) à l'interne;
- Trottoirs à déneiger – Circuit 1, 2, 3 et 4;
- Déneigement des rangs (secteur rural) (*Contrat 2019TP14 – Benny D'Angelo*);
- Plan du secteur Gestion AZ – Contrat Gré-à-gré.

ANNEXE 3 – Liste des voies publiques à déneiger situées dans le secteur urbain

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages					Longueur trottoir	Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé		
1ère Avenue	1915,0	10,0	X				191,5		191,5
2e Avenue	670,0	5,0	X				134,0		134,0
3e Avenue	670,0	5,0	X				134,0		134,0
4e Avenue	792,0	6,0	X				132,0		132,0
5e Avenue	3412,5	6,5	X			525,0			525,0
6e Avenue	2445,5	7,3	X			335,0			335,0
7e Avenue	684,0	9,0	X			76,0			76,0
8e Avenue	1927,0	8,5	X		226,7				226,7
Alisier (de l')	2872,2	8,5	X		337,9				337,9
Alisier (de l') (terre-plein)	960,0	12,0	X		80,0				80,0
Amandier (de l')	3215,6	8,5	X		378,3				378,3
Amaryllis (de l')	4803,4	8,5	X		565,1				565,1
Angélique (de l')	3295,5	8,5	X		387,7				387,7
Aster (de l')	4131,0	8,5	X		486,0				486,0
Aubépine (de l')	5168,0	8,5	X		608,0				608,0
Avignon	3982,3	8,5	X		468,5				468,5
Azalée (de l')	2032,8	8,8	X		231,0				231,0
Baillargeon	4383,6	6,5	X		74,2	600,2			674,4
Balzac	482,4	7,2	X				67,0		67,0
Barbeau	1200,00	8,0	X		70,0				70,0
Baril	3682,5	7,5	X		491,0				491,0
Barnett	561,0	8,5			66,0				66,0
Baron	1834,0	7,0	X		262,0				262,0
Bassin (du)	4200,0	7,0	X		100,0	500,0			600,0
Beauchemin	1820,0	7,0	X		260,0				260,0
Beauchesne	1848,0	7,0	X		264,0				264,0
Beaudry	2007,5	5,5	X			365,0			365,0
Beaujour (de)	2137,5	7,5	X			285,0			285,0
Beaumont	1058,4	7,2	X				147,0		147,0
Beaupré	3344,0	8,8	X		380,0				380,0
Beauvais	3915,0	9,0	X		435,0				435,0
Bélaïr	2840,0	8,0	X			355,0			355,0
Bélangier	4380,0	6,0	X			730,0			730,0
Bellefleur	1467,9	6,3	X				233,0		233,0
Bellerive	1485,0	9,0	X		165,0			215,0	165,0
Benoît	4 786,0	8,5	X						563,0
Berger	8013,2	6,7	X		584,0	612,0			1196,0
Bernard	2720,0	6,8	X			400,0			400,0
Berri	1462,5	7,5	X				195,0		195,0
Bienvenue	2380,0	8,5	X		280,0				280,0
Bisson	2479,0	8,5	X		328,0				328,0
Blais	3675,0	7,0	X				525,0		525,0
Boire	1190,0	8,5	X		140,0				140,0
Boisbriand	4144,0	7,0	X		592,0				592,0
Boisclair	847,0	7,0	X		121,0				121,0
Bois-de-Boulogne	2635,0	8,5	X		310,0				310,0
Boisjoli	6345,0	9,0			204,0		705,0		705,0
Boisvert	1139,0	6,7	X		30,0	140,0			170,0

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages						Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé	Longueur trottoir	
Boulé	2864,4	6,6	X				434,0		434,0
Bouleaux (des)	3507,5	11,5	X	X	305,0			200,00	305,0
Bourdeau	3348,0	7,2	X		465,0				465,0
Boyer	3467,1	6,5	X		99,0	434,4			533,4
Breton	4886,6	10,6	X		461,0				461,0
Brodeur	3575,0	6,5	X	X		550,0			550,0
Brossard	6250,0	8,5	X		734,6				734,6
Brosseau	2639,0	8,5	X		310,5				310,5
Capes	2168,0	8,0	X		271,0				271,0
Caron (non asphaltée)	959,0	7,0	X			137,0			137,0
Cartier	3262,5	7,5	X				435,0		435,0
Centre	1202,5	6,5	X			185,0			185,0
Champagne	2310,0	7,0	X		330,0				330,0
Champlain	1365,0	6,5	X			210,0			210,0
Chantal	2470,0	6,5	X			380,0			380,0
Chanteclerc	2315,6	7,0	X		143,5	187,3			330,8
Chapais	2154,6	7,0	X		140,4	167,4			307,8
Charbonneau	1575,0	9,0	X		175,0				175,0
Château (du) (non asphaltée)	511,0	7,0	X			73,0			73,0
Chicoine	1470,0	7,0	X		210,0				210,0
Colpron	1305,0	9,0	X				145,0		145,0
Côté	1836,0	9,0	X				204,0		204,0
Côte-Plaisance	2768,4	6,0	X		166,7		294,7		461,4
Cousineau	1207,5	7,5	X				161,0		161,0
David	1190,0	7,0	X		170,0				170,0
Delage	1600,0	8,0	X				200,0		200,0
Delorme	3040,0	8,0	X			380,0			380,0
Dorion	2112,0	8,0	X			264,0			264,0
Dublin	1024,0	8,0	X			128,0			128,0
Duchatel	2862,0	9,0	X			318,0			318,0
Dumais	600,0	7,5	X			80,0			80,0
Duval	2137,5	7,5	X			285,0			285,0
Église (de l')	7820,0	8,5	X	X	920,00			1350,0	920,0
Énard	1185,9	6,7	X		25,0	152,0			177,0
Fabrique (de la)	844,9	7,1	X	X	119,0				119,0
Gaillarde (de la)	1195,9	8,5	X		131,5				131,5
Gardénia (du)	770,6		X		111,0				111,0
Genévrier (du)	1137,5		X		175,0				175,0
Géranium (du)	4229,5	8,5	X		490,0				490,0
Glaïeul (du)	770,6		X		111,0				111,0
Grenadier (du)	1195,9	8,5	X		255,6				255,6
Griffin	2667,0	10,5	X		254,0				254,0
Groseillier (du)	770,6		X		111,0				111,0
Guy	3315,0	8,5	X		390,0				390,0
Hébert	1239,0	7,0	X		177,0				177,0
J.L. Lapierre	6440,0	8,0	X		545,0	260,0			805,0
Jacques Lafrenaye	794,0	8,5	X		56,5				56,5

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages						Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé	Longueur trottoir	
Labelle	600,0	7,5	X			80,0			80,0
Lacaille	1085,0	7,0	X			155,0			155,0
Lachapelle	2932,5	8,5	X		345,0				345,0
Laferme	1800,0	7,5	X			240,0			240,0
Lafleur	1537,5	7,5	X			205,0			205,0
Lafontaine	1125,0	7,5	X			150,0			150,0
Lafôret	735,0	7,0	X		105,0				105,0
Lamie	6273,0	8,5	X		282,0	456,0			738,0
Lauctôt	6434,5	8,5	X		587,0	170,0			757,0
Lauctôt (place)	1000,0	8,0	X		125,0				125,0
Laplante	7769,0	8,5	X		914,0				914,0
Larivière	6037,5	7,5	X		259,0	546,0			805,0
Lasaline (urbain)	6725,4	6,6	X	X	247,0	772,0		875,0	1019,0
Lasaline (rural)	9458,8	6,8	X			1391,0			1391,0
LaSalle	2580,0	6,0	X	X	430,0			430,0	430,0
Latour	4762,5	7,5	X			635,0			635,0
Laurier	487,5	6,5	X		75,0				75,0
Lausanne	5475,0	7,5	X		530,0	200,0			730,0
Lautrec	5937,0	7,5	X		391,6	400,0			791,6
Laval	1852,5	6,5	X			285,0			285,0
Laverdure	630,0	7,0				90,0			90,0
Lavigne	1204,5	7,3	X			165,0			165,0
Leber	5556,9	8,3	X		200,5	469,0		170,5	669,5
Leduc	2800,0	7,0	X		400,0				400,0
Lefebvre	5950,0	7,0	X				850,0		850,0
Legendre	1826,3	7,5	X			243,5			243,5
Léger	1781,2	7,3	X			244,0			244,0
Lenoir	2569,5	7,5	X		75,0	267,6			342,6
Leriger	3015,0	9,0	X		335,0				335,0
Lessard	528,0	6,0	X				88,0		88,0
Létourneau	2494,8	6,3	X		60,0		336,0		396,0
Levasseur	6790,0	7,0	X		970,0				970,0
Lévesque (non asphaltée)	1465,6	8,0		X		183,2			183,2
Liège	3010,0	7,0	X			430,0			430,0
Lisière	2700,0	7,5	X			360,0			360,0
Livernois	1505,0	7,0			215,0				215,0
Locas	4400,0	8,0	X		550,0				550,0
Longtin	5610,0	5,5	X			1020,0			1020,0
Lord	1736,0	7,0	X		248,0				248,0
Lucerne	3187,5	7,5	X			425,0			425,0
Maçon	12522,4	8,8	X	X	1603,0			1603,0	1603,0
Magdeleine	2548,2	6,2	X				411,0		411,0
Mailhot	3042,0	6,0	X				507,0		507,0
Mairie (de la)	10117,8	9,0	X	X	1124,2			1124,2	1124,2
Marchand	1925,0	7,0	X			275,0			275,0
Marcil	861,0	7,0	X		123,0				123,0
Marcotte	2895,4	6,2	X				467,0		467,0
Marcotte (Place)	595,0	7,0	X				85,0		85,0

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages						Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé	Longueur trottoir	
Marcoux	1775,4	6,6	X					269,0	269,0
Marois	3573,0	9,0	X					397,0	397,0
Marotte	1393,9	6,1	X	X				228,5	228,5
Marotte (place)	720,0	8,0	X					90,0	90,0
Marsolet	2220,4	6,1	X					364,0	364,0
Martin	1080,0	6,0	X					180,0	180,0
Matte	4076,8	6,5	X		144,1	483,1			627,2
Maurice	6923,8	6,5	X		328,5			736,7	1065,2
Melançon	861,0	7,0	X		123,0				123,0
Meloche	3031,0	7,0	X		433,0				433,0
Ménard	2646,0	7,0	X		378,0				378,0
Mercier	1118,9	6,7	X		30,0	137,0			167,0
Métras	4809,0	7,0	X		687,0				687,0
Meunier	3438,0	9,0	X		382,0			382,0	382,0
Migeon	2613,7	5,9	X					443,0	443,0
Mireille	1295,0	7,0	X					185,0	185,0
Mireille (Place)	490,0	7,0	X					70,0	70,0
Miron	4680,0	9,0	X		390,0	130,0			520,0
Monbleau	3710,0	7,0	X					530,0	530,0
Monchamp (boul.) avec terre-plein	16510,0	13,0	X		1270,0			1270,0	1270,0
Monchamp (boul.) (de la 132 à Olivier)	20445,0	15,0	X		1363,0			1363,0	1363,0
Monchamp (croissant)	875,0	7,0	X		125,0				125,0
Mondat	2773,0	5,9	X					470,0	470,0
Monette	2778,0	6,0	X					463,00	463,0
Mongeau	1908,0	6,0	X					318,0	318,0
Montour	2224,8	5,4	X					412,0	412,0
Montreuil	4837,0	7,0	X		691,0				691,0
Moquin	4074,0	6,0	X					679,0	679,0
Morand	513,0	5,7	X					90,0	90,0
Morin	3909,3	8,3	X		471,0				471,0
Oasis (de l')	1287,0	9,0	X		143,0				143,0
Obier (de l')	756,0	9,0	X		84,0				84,0
Oeillet (de l')	1666,0	7,0	X		238,0				238,0
Oigny	710,5	7,0	X		101,5				101,5
Olivier (de l')	3861,0	9,0	X		429,0			569,0	429,0
Oranger (de l')	1530,0	9,0	X		170,0				170,0
Orchidée (de l')	2961,0	7,0	X		423,0				423,0
Ortie (de l')	2068,5	7,0	X		295,5				295,5
Oseille (de l')	1318,5	9,0	X		146,5				146,5
Oseraie (de l')	3566,5	7,0	X		509,5				509,5
Otis	752,5	7,0	X		107,5				107,5
Ouellette	1512,0	7,0	X		216,0				216,0
Pacifique	6375,0	8,5	X		750,0				750,0
Papineau	1800,0	7,5	X		240,0				240,0
Paradis	1575,0	7,5	X		210,0				210,0
Parc (du)	2874,1	8,2	X			350,5			350,5

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages						Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé	Longueur trottoir	
Pari	2587,5	7,5	X					345,0	345,0
Pascal	3262,5	7,5	X			435,0			435,0
Pasteur	1575,0	7,5	X			210,0			210,0
Pelletier	1725,0	7,5	X			230,0			230,0
Perras	3937,5	7,5	X			525,0			525,0
Perron	3220,0	7,0	X			100,0		360,0	460,0
Pierre-Dupuis	4074,2	6,5	X			149,8	477,0		626,8
Pins (des)	4350,0	7,5	X				580,0		580,0
Pinsonneault	1190,0	7,0	X				170,0		170,0
Poirier	1105,0	8,5	X			130,0			130,0
Pontbriand	3952,5	8,5	X			465,0			465,0
Portage (du)	1740,0	15,0		X			116,0		116,0
Prémontrés (des)	2422,5	8,5	X			285,0			285,0
Prince	3796,0	7,3	X			100,0		420,0	520,0
Proulx	8075,0	8,5	X			950,0			950,0
Prud'Homme	1837,5	7,5	X			245,0			245,0
Rabelais	423,0		X						423,0
Ravel	1862,0		X			196,0			196,0
Rembrandt	2327,5		X			245,0			245,0
Renoir (cr)	1225,0		X			106,0			106,0
Renoir (rue)	11495,0		X			1210,0			1210,0
Révérénd (du) (non asphaltée)	1844,0	4,0	X				461,0		461,0
Richer	3920,0	7,0	X				560,0		560,0
Richer (place)	1170,0	6,5	X					180,0	180,0
Rimbaud	2301,0	9,5	X			238,1			238,1
Riopelle	5657,3		X			595,5			595,5
Ronsard	460,0		X						460,0
Rossini	2635,0		X			248,3			248,3
Rousseau	225,0		X						225,0
Rouvier	47,0								47,0
Saint-Alexandre	2711,8	6,5	X			110,0	307,2		417,2
Saint-André	566,5	5,5	X					103,0	103,0
Saint-Charles	1576,0	8,0	X					197,0	197,0
Saint-Ignace (rang)	5740,0	7,0	X					820,0	820,0
Saint-Jacques	5785,0	6,5	X					890,0	890,0
Saint-James	270,0	3,6	X					75,0	75,0
Saint-Joseph	3833,5	8,5	X			190,0		261,0	451,0
Saint-Philippe	3575,0	6,5	X				550,0		550,0
Saint-Pierre	42660,0	13,5	X	X		3160,0		3237,0	3160,0
Saint-Régis (montée)	47486,4	12,0	X	X		674,7	3054,3	228,2	3957,2
Saint-Régis Nord Petit	2542,7	4,7	X			541,0			541,0
Saint-Régis Sud Petit (ancien)	840,0	5,0	X				98,0	70,0	168,0
Saint-Régis Sud Petit (nouveau)	1280,1	8,5	X			150,6			150,6

Rues	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Usages						Total (m)
			Résidentiel	Commercial / Public	Avec bordure et trottoir	Avec accotement et fossé	Avec accotement sans fossé	Longueur trottoir	
Saint-Roch	1560,0	6,5		X	85,0	155,0		85,0	240,0
Sainte-Catherine	47624,6	11,4	X	X	3101,6	850,0	226,0	3760,0	4177,6
Sainte-Catherine (croissant)	1980,0	5,5	X			360,0			360,0
Sainte-Marie	3767,5	5,5	X		7,0	678,0			685,0
Saules (des)	5287,5	7,5	X		80,0	625,0			705,0
Sentier (du)	3400,0	8,5	X		400,0				400,0
Thibert	3782,5	8,5	X		445,0				445,0
Tourangeau	5567,5	8,5	X		655,0				655,0
Turcot	3315,0	8,5	X		390,0				390,0
Tougas	6545,0	8,5	X		770,0			440,0	770,0
Toupin	2813,5	8,5	X		331,0				331,0
Tremblay	975,0	6,5	X				150,0		150,0
Vachon	1116,5	7,0	X		159,5				159,5
Vadnais	1715,0	7,0	X		245,0				245,0
Valade	1127,0	7,0	X		161,0				161,0
Valcourt	1214,5	7,0	X		173,5				173,5
Vallée	2576,0	7,0	X		368,0				368,0
Vallières	1498,0	7,0	X		214,0				214,0
Valois	2625,0	7,0	X		375,0			375,0	375,0
Vanier	5778,5	7,0	X		825,5				825,5
Veillette	5880,0	7,0	X		840,0				840,0
Veilleux	2397,5	7,0	X		342,5				342,5
Verchère	1332,0	9,0	X		148,0				148,0
Verdun	2485,0	7,0	X		355,0				355,0
Verne	1116,5	7,0	X		159,5				159,5
Verronneau	2320,5	7,0	X		331,5				331,5
Versailles	2275,0	7,0	X		325,0				325,0
Vézina	4641,0	7,0	X		663,0				663,0
Victoria	1593,0	9,0	X		177,0			354,0	177,0
Vidal	458,5	7,0	X		65,5				65,5
Viens	2131,5	7,0	X		304,5				304,5
Viger	1568,0	7,0	X		224,0				224,0
Vigneault	2877,0	7,0	X		411,0				411,0
Ville-Marie	918 049,78	7,0	X		256,0				256,0
Villeneuve	4550,0	7,0	X		650,0				650,0
Vincent	8901,0	9,0	X		989,0			989,0	989,0
Vinet	2646,0	7,0	X		378,0				378,0
Vivaldi	3325,0	7,0	X		475,0				475,0
Viviane	1050,0	7,0	X		150,0				150,0
Voie de desserte de la route 132	5820,38	9,0		X		509,0	137,7		646,7
Wilfrid-Lamarche	2877,0	7,0	X		408,0				408,0
TOTAL	918 049,78	1 960,20			67 985,7	29 622,7	16 764,3	21 329,7	115 012
Chemin d'accès site de neiges usées	5250,0	8,4				625,0			625,0

ANNEXE 4 – Plan de communication

RRRAPPPEELL

La Ville de Saint-Constant rappelle aux citoyens qu'il existe un règlement municipal concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville.

Les citoyens et entrepreneurs en déneigement qui contreviendront à ce règlement **sont passibles d'une amende minimale de 100 \$ à 4000 \$.**

Plus précisément, quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de douze (12) mois de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Règlement concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige

En résumé :

- Toute personne doit entretenir sa résidence de façon à éviter que la neige ou la glace se trouvant sur les balcons, les galeries, les toitures, les stationnements ou les trottoirs se déverse sur la voie publique.
- Il est donc défendu à quiconque de déposer ou pousser la neige ou la glace sur la voie publique, la place publique, un stationnement ou un terrain propriété de la municipalité.
- Le propriétaire d'un immeuble ou d'une résidence est donc responsable de toute infraction commise par son entrepreneur en déneigement.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, pour toute personne, d'occasionner, de permettre ou de tolérer qu'il soit disposé de la neige se trouvant sur son immeuble de façon telle que cela présente un risque pour la sécurité publique ou soit de nature à troubler le confort ou la jouissance paisible de la propriété privée dans le voisinage.

Stationnement en période hivernale :

Du 1^{er} décembre au 1^{er} avril inclusivement, le stationnement des véhicules est défendu sur toutes les voies publiques entre minuit et sept (7) heures. Une amende de 40 \$ pourrait vous être donnée si vous contrevenez à ce règlement.

Il est également interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lorsque des enseignes mobiles temporaires indiquent des travaux de déblaiement ou d'enlèvement de la neige, et ce, pour une amende de 40 \$.

Tout véhicule stationné illégalement pourra être remorqué, aux frais du propriétaire.

Vous pouvez consulter la version intégrale du règlement au www.saint-constant.ca

ANNEXE 5 – Statistiques Hiver 2016-2017 et 2017-2018

Résumé des opérations de déneigement									
2016-2017					2017-2018				
Quantité	Jours	Remorquage	Contravention		Quantité	Jours	Remorquage	Contravention	
			Déneigement	Chargement				Déneigement	Chargement
9	26	0	284	0	13	31	0	416	38

**ANNEXE 6 – Lettre d’entente avec le syndicat des cols bleus
pour l’équipe de nuit**